

	<b>COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE</b> <b>SCRUTIN DU <u>14 SEPTEMBRE 2006</u></b>
	<b>OUI À LA CRÉATION D'UN CTP À L'INPG !</b>

*La CGT se félicite de la création d'un Comité Technique Paritaire à l'INPG.*

**N**ous avons dénoncé la composition peu démocratique des CPE depuis leur création. En effet, comme nous le rappelions en décembre 2005, à l'occasion des élections, la représentation des différentes catégories n'est pas proportionnelle au nombre des personnels :

A l'INPG par exemple :

- Pour **26** personnels de catégorie B de l'ASU : **2** élus,
- Pour **111** personnels ITARF de catégorie A : **2** élus !

Pourtant, c'est par un décret de **1982** que les CTP ont été institués, mais jamais mis en place dans les établissements universitaires !

*Enseignants, IATOS, titulaires ou contractuels, tous concernés!*

Les avantages du CTP :

- A la suite d'un vote de représentativité (on vote pour une organisation, pas pour une liste), les organisations syndicales désignent librement leurs représentants parmi des personnes de l'établissement, quel que soit leur statut.

***Pour la CGT, il est important qu'une structure chargée de donner des avis sur l'organisation et le fonctionnement comme le sera le CTP représente l'ensemble des personnels. C'est pourquoi, en fonction du résultat du vote, nous désignerons aussi bien des personnels contractuels que titulaires, des personnels administratifs et techniques que des enseignants.***

- Le CTP est un organe consultatif représentant tous les personnels qui va enfin réunir les enseignants et les IATOS. A la CGT, nous estimons que les intérêts des différentes catégories de personnels sont liés, et que l'établissement doit « marcher sur ses deux pieds », avec des structures où les intérêts de tous sont défendus.

## Le rôle du CTP :

Le CTP donne un avis dans les domaines suivants (**décret 82-452, article 12**):

- Problèmes généraux d'organisation des services ;
- Conditions générales de fonctionnement des services ;
- Programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel ;
- Règles statutaires ;
- Examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;
- Problèmes d'hygiène et de sécurité ;
- Critères de répartition des primes ;
- Évolution des effectifs et des qualifications.

*Aujourd'hui, en pleine réforme de l'INPG, aux conséquences importantes pour les personnels, on voit que cette structure, avec l'appui du personnel, aura un rôle **fondamental**.*

Le CTP aura en premier lieu à se prononcer sur le changement de statut, et notamment le passage en « Grand Etablissement ».

Les principaux points sur lesquels nous vous appelons à être vigilants et pour lesquels nous vous ferons part de nos analyses :

- La transformation de l'INPG en « **Grand Établissement** » : ce statut donne plus d'autonomie à l'établissement, avec les dérives possibles de l'autonomie !!
- La **réforme pédagogique**, avec la refonte des filières et les conséquences pour les personnels : gestion au cas par cas des parcours étudiants, augmentation probable des jurys, des inscriptions pédagogiques : autant de charges supplémentaires mal mesurées aujourd'hui !
- La « **séparation** » entre l'**enseignement et la recherche**, les laboratoires n'étant plus rattachés aux écoles : quelles conséquences pour les services mutualisés, quel devenir pour les personnels (service technique immobilier, service comptabilité,..).
- La **réforme de la « gouvernance »** de l'INPG, avec des Conseils (CA, CEVU, CS) où la représentativité des personnels et des étudiants diminue au profit de personnalités extérieures *De plus, le Président de l'INPG ne sera plus celui du conseil d'administration, cette présidence étant attribuée à une personnalité extérieure.*

A la demande des organisations syndicales, le Président a accepté de repousser en septembre ce vote initialement prévu en juillet. Nous mettrons à profit ce délai afin de vous faire connaître nos propositions, nos analyses, et discuter de ces points avec vous, afin que vous puissiez vous prononcer en toute connaissance de cause au moment du vote.

---

**Nous joindre** : CGT UJF-INPG, Bat A de physique, DU, 38041 Grenoble cedex 9

mel : [cgt@ujf-grenoble.fr](mailto:cgt@ujf-grenoble.fr)

web : [www.ferc-sup.cgt.fr](http://www.ferc-sup.cgt.fr), rubrique Vie des syndicats/Sud-est/Grenoble1-INPG